

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.009

**PLH : Production de
logements publics :
modification des
règles de
participation
financière du
GrandAngoulême**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMAI à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.009**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

PLH : PRODUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS : MODIFICATION DES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU GRANDANGOULEME

Par délibération n° 31 du 2 février 2006 modifiée, vous avez adopté un règlement de participation financière à la création de logements locatifs publics.

En vue de favoriser la réalisation de logements plus économes en énergie, vous avez conditionné l'attribution de la participation de l'agglomération au respect de critères énergétiques par délibération n° 68 du 26 mars 2009.

Considérant que la production de places d'hébergement d'urgence est – outre l'obligation communale fixée par les lois DALO de 2007 et MOLLE de 2008 – une nécessité sociale.

Au regard des besoins prégnants sur le territoire du GrandAngoulême, des communes ont décidé de remplir leurs obligations légales en produisant des places d'hébergements d'urgence (Ruelle, La Couronne, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac).

Pour soutenir la production de logement, le GrandAngoulême accorde une subvention de 4 000 € par logement aux bailleurs ou communes pour la réalisation de places d'hébergements financées en PLAI dans le cadre de son aide à la production nouvelle de logements publics sur son territoire.

Cependant, un hébergement d'urgence est souvent produit en logement individuel ou en bâti indépendant ; le recours au chauffage électrique est donc souvent inévitable. Ainsi, atteindre la catégorie « C » du DPE est parfois impossible.

De même, la création d'une halte de nuit en neuf (type chalet de bois, par exemple) implique souvent d'intégrer l'installation d'éléments pour la production d'énergie renouvelable pour atteindre le niveau BBC, ce qui est difficilement envisageable financièrement pour la réalisation d'une halte de nuit. Ainsi, certaines communes limitent leur effort de production de haltes de nuit face à ces difficultés techniques qui contraignent leur financement.

En ce sens, pour favoriser la production de places d'hébergement d'urgence sur le territoire, il est proposé de supprimer l'éco-conditionnalité au BBC en neuf et à la catégorie « C » du DPE en acquisition-amélioration pour la réalisation de PLAI destinés à être mis à disposition du dispositif d'urgence sociale.

Par ailleurs, conscientes de l'urgence de la situation, certaines associations agréées souhaitent produire des haltes de nuit, en bénéficiant des financements de l'Agglomération, en sus de ceux de l'Etat dont elles bénéficient.

En conséquence, pour encourager la réalisation de places d'hébergement d'urgence, il est également proposé d'autoriser les associations loi 1901 disposant d'une reconnaissance de l'Etat pour la réalisation de places d'hébergement d'urgence sociale régulées par le 115 à bénéficier du financement du GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 janvier 2013,

Je vous propose :

DE MODIFIER le règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements/hébergements publics en supprimant l'éco-conditionnalité au BBC en neuf et à la catégorie « C » du DPE en acquisition-amélioration dans l'existant, pour la réalisation de PLAI mis à disposition du dispositif d'urgence sociale;

DE MODIFIER le règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements/hébergements publics en autorisant le versement de l'aide aux associations loi 1901 bénéficiant d'un agrément de l'Etat pour la réalisation de places d'hébergement, pour la réalisation de PLAI mis à disposition du dispositif d'urgence sociale gérés par le 115.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013